

**Loi n° 03-17 du 9 Ramadhan 1424 correspondant au 4 novembre 2003  
portant approbation de l'ordonnance n° 03-05 du 19 Jomada El Oula 1424  
correspondant au 19 juillet 2003 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins**

Le Président de la République,

*Vu* la Constitution, notamment ses articles 122, 124 (alinéa 2) et 126;

*Vu* l'ordonnance n° 03-05 du 19 Jomada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins;

*Après approbation* par le Parlement;

*Promulgue* la loi dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>.** Est approuvée l'ordonnance n° 03-05 du 19 Jomada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins.

**Article 2.** La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Ramadhan 1424 correspondant au 4 novembre 2003.

Abdelaziz BOUTEFLIKA

---